

La g@zette

du Valbonnais

N° 226 – Octobre 2026

1585 : restauration des foires de Valbonnais



Le roi de France Henri III restaure en janvier 1585 les foires et marché de *Valbonnoys*

En janvier 1585, au début de la huitième guerre de religion, les Valbonnetins songeaient plutôt à faire la foire dans le quartier *Mareyschantz*, que de s'étriper allégrement entre catholiques et protestants. Dans cette effroyable mêlée d'appétits, d'ambitions et de haines, le Valbonnais détonne, *une sorte de petit royaume tout séparé et enfermés de précipices et de fossés naturels, dans lequel on ne peut rentrer que par trois ponts de pierre (De Pontis) accessible du côté de Beaumont et de la Provence par une descente appelée l'Echelette [la chainelette en haut de l'Averset], qui assurément est rampante comme une échelle* (Guy Allard).

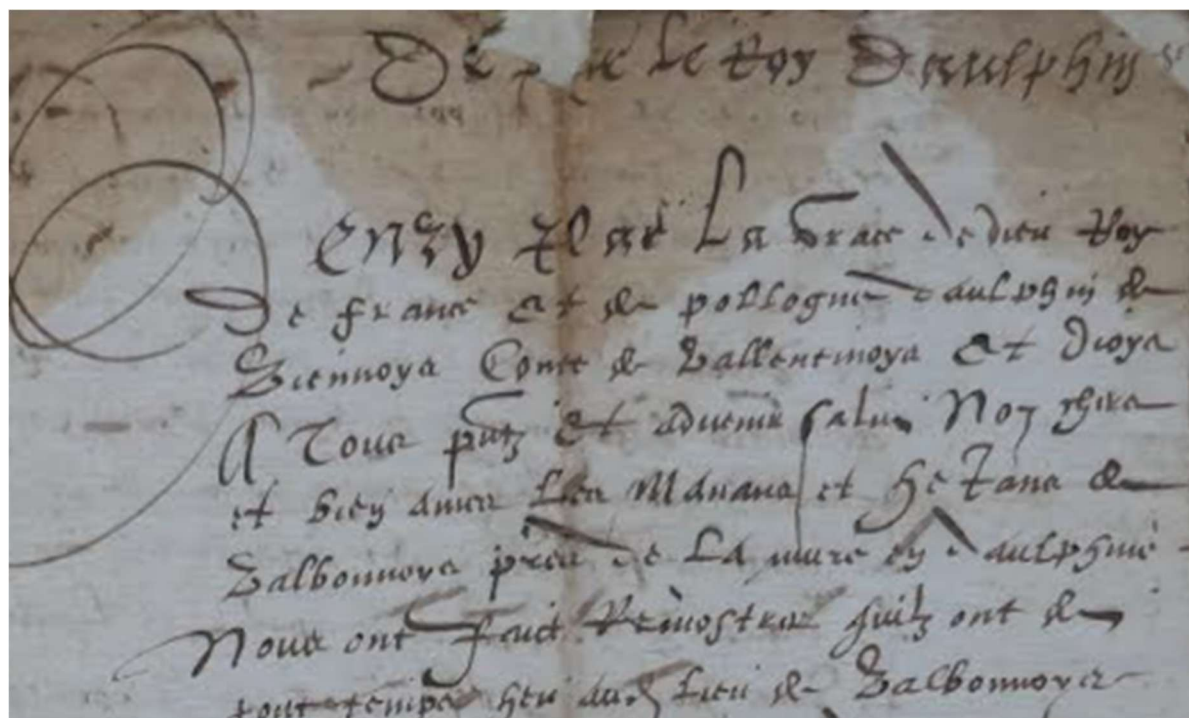
1580 : on parle de plus d'un millier de morts au terrible siège de La Mure. Le duc de Mayenne, commandant de l'armée royale, enlève La Mure aux protestants, à la barbe de leur chef, François de Bonne, dit Lesdiguières, maître de Corps et de Mens.

1581 : *Les survivants du siège, rentrés dans leurs demeures incendiées et croulantes, des débattaient contre la famine et la misère noire.* (Abbé Dussert)

1582 / 1584 : La fureur des passions religieuses mal éteintes (...) A Corps, dans la même église, le ministre huguenot prêchait en même temps que le prêtre était à l'autel. *Ils étaient les plus forts, et si Maugiron [gouverneur du Dauphiné] n'avait interposé son autorité (...)* [Chorier]

1584 : le 10 juin, « Monsieur », frère du roi Henri III, rend l'âme. La succession du trône passe à son cousin, Henri de Navarre (le futur Henri IV), chef protestant.

1585 : en janvier, par lettres patentes, Henri III, le catholique, établit Marché et foires de Valbonnais. Cette création fait selon Charles Freynet dans « Les Alleman et la seigneurie de Valbonnais » publié en 1939, « acte de prise de possession ». En juillet, de la même année, il signe l'édit de Nemours qui révoque tous les édits de tolérance accordés aux protestants.



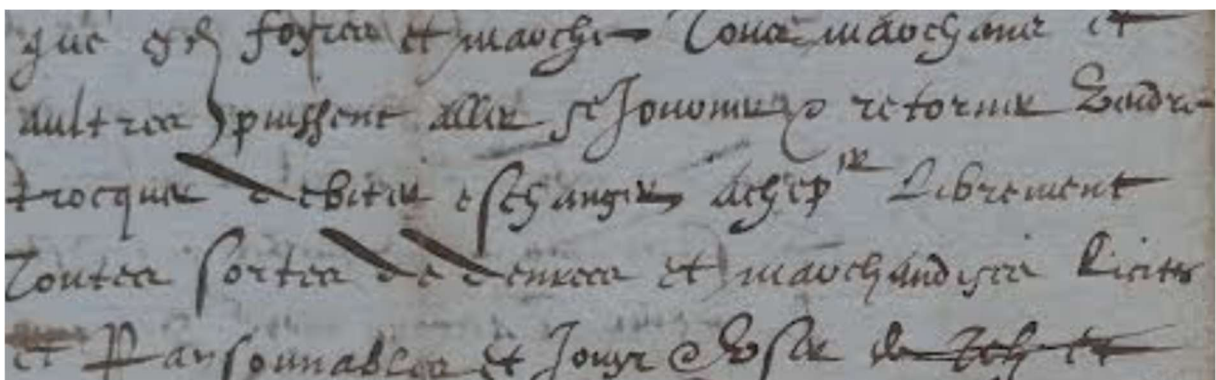
Lettres patentes du 11 janvier 1585 : Archives Départementales de l'Isère 4 E 440 314.

Christian Beaume nous a transcrit cet acte royal du 11 janvier 1585, évoquant un grand incendie qui aurait ravagé le village, et les « décrets » d'application pris par le millefeuille administratif de l'époque.

DE PART LE ROI DAUPHIN

Henri par la grâce de dieu roi
de France et de Pologne dauphin de Viennois comte de Valentinois et Diois
à tous présents et avenir salut, nos chers et bien aimés les manants et habitants de
Valbonnais près La Mure en Dauphiné nous ont fait remontrer qu'ils ont de
tout temps eu au dit lieu de Valbonnais un marché le jour de mercredi de chaque
semaine et deux foires chaque année l'une le dernier jour du mois d'avril l'autre le premier jour
de septembre lesquelles ont été discontinuées de tenir tant au moyen des troubles
et guerres civiles que du feu qui fut universel au dit lieu de Valbonnais par lequel tous les
titres chartres et documents anciens des exposants furent brûlés et consumés ne leur
étant resté autre chose pour faire apparaître de la possession des dites foires et marché qu'une
simple marque de la situation et apparence du lieu ou anciennement la halle à tenir le dit marché
était établi et construit. Lesquels marchés et foires les exposants désireraient pour leur
commodité et avoir moyen de trafiquer et négocier avec leurs voisins, faire rétablir si notre bon
plaisir était leur octroyer nos lettres pour ce nécessaire.

Savoir faisons que nous inclinant
libéralement à la supplication et requête des dit exposants avons au dit lieu de Valbonnais remis
et rétabli, remettons et rétablissons et de nouveau en tant que besoin serait fait créer
et ordonner, faisons créons et ordonnons par ces présentes les dits marché et foires pour y être
tenus savoir le dit marché le jour du mercredi de chaque semaine et les dites foires l'une
le dernier jour du mois d'avril et l'autre le premier jour de septembre, voulons et nous plait
qu'en les dites foires et marché tous marchands et autres puissent aller séjourner et retourner
vendre troquer débiter échanger et acheter librement toutes sortes de denrées et marchandises
licites



et raisonnables et jouir et user de tels et semblables droits et privilèges
dont on a accoutumé jouir et user aux autres marchés et foires de notre royaume de semblable
qualité pourvu que les dits jours il n'y ai à quatre lieues à la ronde autres foires et
marchés en outre avons permis et permettons aux exposants que pour les tenir ils puissent
faire construire et édifier halles bancs estaux **[ou étals]** et autres choses à ce convenables pour
la commodité des marchands et autres allant et venant en icelles

foires et marchés. Si donnons en mandement à nos aimés et féaux les gens de notre cour de parlement de Dauphiné et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que de nos présents grand rétablissement et nouvelle création des dites foires et marchés et construction de halles, ils fassent (...) et laissent les exposants habitants du dit Valbonnais jouir et user pleinement et paisiblement sans leur faire mettre ou donner ni souffrir, être fait mis ou donné aucun **[quelque]** trouble ou empêchement et si aucun leur en était fait mis ou donné *lhostent* **[l'ôtent]** et mettent incontinent et sans délai au premier état et dûment les dits foires et marché fassent créer au dit lieu de Valbonnais et par tout autre lieu où besoin sera aux prônes de grandes messes des dits lieux et au son de trompe et cris publics et ce par le premier notre huissier ou sergent ou autre ayant accoutumé faire cris et publiquement sans que pour ce il soit tenu demander aucun congé permission placet visa ni pareatis, car tel est notre bon plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre *sel* **[sceau]** à ces dites présentes sauf en autre chose notre droit et lautrui en toutes cours.

A Paris en la chambre des comptes

Donné à Paris au mois de janvier l'an de grâce 1585 et de notre règne le 11^e par le roi dauphin
à votre relation

Chomacs, par moi secrétaire soussigné Rosset contentor

FRANCOIS DE BOURBON,

duc de Monpencier et de Saint Sergéol, souverain des Dombes, pair de France, Dauphin d'Auvergne, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Dauphiné
à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut, savoir faisons
que sur requête présentée à la cour de parlement de Dauphiné par les
consuls manants et habitants de Valbonnais vers La Mure tendant à la vérification
des lettres patentes du roi établissant le marché chaque semaine au jour
de mercredi et deux foires tous les ans l'une le dernier jour d'avril et l'autre
le premier jour de septembre, vu par la cour les dites lettres et
patentes données à Paris au mois de janvier dernier la dite requête et
l'enquête faite sur la généralité et (...) des dits marchés et foires avec
les conclusions du décret général du roi lui auraient consenti à la vérification
des dites lettres et tout ce que faisait avoir la cour où étaient les gens des comptes
en concernant la dite requête à vérifier les dites lettres pour en jouir par les dits
impétrants selon leur forme et teneur lesquels seront enregistrés tant au greffe
de la dite cour qu'en la chambre des comptes. En foi de quoi avons
fait mettre et apposer le *seel* **[sceau]** royal delphinal à ces dites lettres présentes.

Donné à Grenoble en parlement le 11 mars 1585 par la cour urbalistoire.

Registré en la chambre des comptes par moi secrétaire d'icelle soussigné

Bousset

SEEL du roi



HENRI III

A MONSIEUR LE JUGE DU MARQUISAT DE VALBONNAIS.

Supplie humblement les consuls et communauté du bourg du dit Valbonnais.

Disant que depuis quelques années en (...) les habitants du mandement du dit Valbonnais, qui suivant le diverses ordonnances par données de vos antécresseurs accordées aux suppliants étaient obligés de porter vendre leurs denrées et marchandises qu'ils ont à débiter aux marchés qui si doivent tenir le mercredi de chaque semaine a la place du dit bourg de Valbonnais, aux préjudices des exhibitions de (...) aux faits de les aller vendre ni acheter ailleurs, les dits habitants si sont tellement detraits de cette obligation qu'il ne parait plus personne d'eux au dit marché pour vendre ni acheter.

Et cela par un abus introduit par les voituriers ou coquetiers du dit mandement autres qu'ils ont agi qui surtiennant pour faire prendre le dit marché et prieuré le délivrer des avantages qu'il en pourrait retirer vont accepter des autres habitants du dit mandement aux villages qui en dépendent dans leurs maisons leurs denrées bétail et toutes marchandises pour les porter vendre ailleurs sans être présentées au dit marché, abus capable de li faire prendre au mépris de la faculté que nos rois ont accordée aux suppliants pour les faire tenir le mercredi de chaque semaine, c'est à vos ordonnances par vous et vos antécresseurs accordées (...), ce qui oblige les suppliants de recourir

de nouveau à votre justice.

Aux fis qu'il vous plaise Monsieur (...)
enjoindre aux habitants du dit mandement d'apporter vendre
aux marchés et foires toutes les denrées bestiaux
et autres marchandises qu'ils auront à débiter
à la place publique au dit Valbonnais, avec inhibition
et défense à eux de les vendre ailleurs et autres
de ses habitants de les acheter, qu'ils n'ai (...)
présenter aux dits marchés à peine de vingt livres
d'amende dépens dont (...) même et par expresse
et confiscation des dites marchandises denrées et bestiaux
et en cas de contravention commettre le premier notaire ou
faire requérir pour en (...) circonstances et dépendances
tant à la charge que décharge pour information faite
et rapportée être plus amplement pouvoir. Et afin que
lui veut qu'il vous plaira de rendre ne puisse plus
être ignoré permettre aux suppliants de le faire publier
l'assister ou besoin sera le tout ci vertu de votre
directet successeur.

A. Gay consul

MONSIEUR LE JUGE ORDINAIRE DE LA BARONNIE DE VALBONNAIS.

Supplie humblement les consuls et habitants du dit Valbonnais.

Que de toute ancienneté ils ont eu un marché au dit lieu et paroisse de
Valbonnais le mercredi de chaque semaine et deux foires l'année
l'une le dernier d'avril et l'autre le premier de septembre lesquelles
foires et marchés ayant été interrompues par les guerres et
incendie universel du dit lieu le roi Henri troisième d'heureuse mémoire
les rétablit par ses lettres patentes du mois de janvier 1585 certifiées
au parlement au mois de mars de la dite année après une
enquête authentique justificative de cette ville et comme aux
environ du dit lieu et à quatre lieux à la ronde il n'y a aucun marché
le dit jour de mercredi ni foires aux jours sus dits avec les proclamations nécessaires.

Et quoi que les suppliants pour jouir de ce bénéfice aient de nouveau
fait proclamer les dits marchés et foires néanmoins ils ne se rendent pas fréquemment
pour ce que (...) les habitants des autres paroisses du dit
mandement de Valbonnais qui pour leur utilité y devaient être les
premiers y apporter leurs denrées et même leur bétail pour vendre
ou acheter des autres qui y en apportent méprisent d'y venir ce qui revient
non seulement à leur (...) mais aussi de tout le public et s'en
va au mépris des bonnes volontés des seigneurs et dame du dit Valbonnais
et des commandements qu'ils leurs en ont fait faire diverses fois.

Ce considère Monsieur, il vous plaira enjoindre à tous les habitants du dit mandement de Valbonnais aux cinq paroisses d'icelui qui sont Valbonnais, Entraigues, Le Périer, Chantelouve et Valjouffrey et à tous les habitants des hameaux des dites paroisses de se rendre à Valbonnais le plus fréquemment qu'ils pourront le jour de mercredi et aux dites foires les derniers d'avril et premier de septembre et y apporter toute denrée et même les bestiaux desquels ils se voudront défaire et débiter et pour faire les emplettes et achats qu'ils aviseront sans aller ailleurs attendu l'utilité publique du dit mandement, le tout à peine de trois livres d'amende contre les contrevenants et autre arbitraire et ordonne qu'un décret sera proclamé à l'issue des messes paroissiales des dites paroisses et affiché aux carrefours publics à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance et en temps que de besoin que les dites lettres patentes et arrêt de certification seront en tant que de besoin de nouveau publiés et proclamés et faire justice.

Lors de la révision des feux en 1723, le quartier du Marché à Valbonnais avait 17 feux. Au XV^e siècle, il était encore appelé **Mareychantz**, ce qu'un étymologiste patenté avait traduit par marécage. Il est vrai que dans le dictionnaire de l'ancienne langue française de Frédérique Godefroy (édition 1886), marchas ou marcas est traduit par marais, marécage.

Dans le recueil des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789, contre les fausses mesures (Decrusy 1825) on trouve : marcheans, marechant, marcéant ou même marchand.

Dans le roman de Renart, on peut lire : marcheant, marechant, merechant.

Evolution du mot marchand au cours de notre histoire :

marchedant (980) – marchaant (1050) – marcheant (1140) – marchëand (1150) –

marcheand (1155) – marchant (1293) - marchand (1462) c'est-à-dire celui qui fait du commerce.

Au XV^e siècle, à Valbonnais, mareychant signifiait donc marchand en se mettant au pluriel avec un Z à la fin du mot : **MAREYCHANTZ**. Pour faciliter les transactions de ces marchands, une halle avec son toit de chaume abritait sans doute une mesure en pierre pour les capacités.

Nous sommes en 1677, la place publique est bien la place du marché et le four banal vit de beaux jours avant sa destruction en 1796 (notre N° 173) :

le four de Valbonnais confrontant du levant un petit chemin où passe un canal d'eau, du couchant la place du marché, du midi le passage de Jean Rey et le chemin de Vie Clause, et de bise la rue (...) [Année 1677 : ADI 10 B 929].

LA PETITE ET LA GRANDE HISTOIRE DE VALBONNAIS

VUES PAR SES CURES (suite)

Par Jean-Jacques DELCLOS

Noel EYSSARTIER 1675

Il effectue un bref passage à Valbonnais comme « prêtre et député de Monseigneur de Grenoble pour faire les fonctions curiales et administrer les sacrements dans la paroisse Saint Pierre de Valbonnais ».

Il signe d'ailleurs « prêtre et commis » signifiant qu'il avait été désigné par l'évêque pour s'occuper d'une cure vacante pendant l'exercice du « droit de déport », droit analogue à la régale qui permet à l'évêque de percevoir durant un an les fruits du bénéfice de la cure. *

*(in Le clergé diocésain français au XVII^e siècle, Charles Berthelot du Chesnay, revue d'histoire moderne 1963).



Jean ROUX 1675

Avec Jean Roux, Valbonnais a pour la première fois un curé « archiprêtre ». Dans l'Église catholique, « archiprêtre » est un titre honorifique attribué à un prêtre, en général le curé d'une église importante, de l'église principale d'une ville ou d'un ensemble de paroisses. Il doit se battre pour récupérer les revenus des biens et revenus de la confrérie du Saint Esprit que des particuliers s'arrogent sous prétexte que ce ne sont point des biens d'église.

En 1678 une compagnie de dragons du régiment de la reine prend Valbonnais ses quartiers d'hiver ce qui occasionne des dépenses considérables.

(à suivre)